



Nouveaux taux de cotisation pour 2025

Qui dit début d'année (civile, bien sûr!) dit changement dans les différents taux de cotisation! À partir du 1^{er} janvier 2025, vous remarquerez que les retenues effectuées sur vos paies varieront quelque peu. Afin de vous aider à y voir plus clair, voici un explicatif.

	Régie des rentes du Québec (RRQ)		Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)		Assurance-emploi (AE)	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Maximum annuel assurable	68 500 \$	68 500 \$	94 000 \$	98 000 \$	63 200 \$	65 700 \$
2^e plafond (RRQ)	73 200 \$	78 000 \$			1,32 %	1,31 %
Taux de cotisation	6,40 %	6,40 %	0,494 %	0,494 %	1,32 %	1,31 %
	4,00 %*	4,00 %				
Cotisation maximale annuelle	4 160,00 \$	4 160,00 \$	464,36 \$	484,12 \$	834,24 \$	860,67 \$
	188,00 \$*	380,00 \$				

Pour le RRQ, le salaire maximum est celui indiqué, mais la cotisation est calculée à partir de votre salaire moins 3 500 \$.

* Le 4,00 % s'applique pour la portion de salaire au-dessus du maximum annuel assurable, qui est de 68 500 \$, mais en dessous du maximum supplémentaire des gains admissibles, qui est de 78 000 \$. La cotisation totale maximale est donc de 4 540 \$.

Taux de cotisation pour le RREGOP

Le taux est de 9,09 % du salaire excédant 17 825 \$. En 2024, il était de 9,39 % du salaire excédant 17 125 \$.

Dans le tableau ci-contre se trouvent des exemples de la cotisation annuelle au RREGOP selon votre échelon salarial en 2025 en comparaison avec l'équivalent en utilisant les paramètres de 2024. Les montants ont été calculés

Échelon	Cotisation 2024	Cotisation 2025
3	± 4 030 \$	± 3 979 \$
5	± 4 483 \$	± 4 430 \$
9	± 5 503 \$	± 5 442 \$
13	± 6 600 \$	± 6 532 \$
16	± 7 805 \$	± 7 729 \$

en fonction des salaires réels, c'est-à-dire ceux ayant été obtenu dans la convention collective 2023-2028.